

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 10^e/26-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MJC

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 relative à la décision modificative n° 1 du budget pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

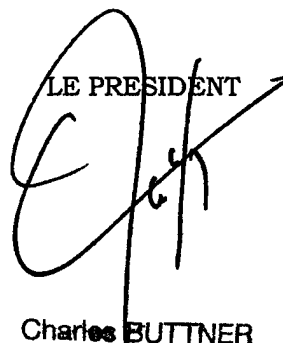
APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général :

- ❖ à signer l'avenant joint en annexe au rapport, relatif à la subvention à verser à la Fédération Départementale des MJC, au titre de l'année 2006,
- ❖ à verser, au liquidateur judiciaire de l'association un montant de 7 146 €.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER